

MARCHE N°22FCS12
PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 :

Un marché de fournitures courantes et services est conclu pour les lots 1 et 2 avec la société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, représentée par Monsieur Emmanuel PUGLIESI, Directeur exécutif Entreprises.

Article 2 :

Le marché est défini selon un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées, avec un maximum de 56.000 €/HT annuel pour le lot 1 et un maximum de 14.000 €/HT annuel pour le lot 2.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée maximum de trois ans, soit un an reconductible de façon tacite à deux reprises.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 14 décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

20 DEC 2022



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221214-DEC2022-117-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022